

Qu'est-ce que la Commission du plan de chasse ?

➔ Pour le petit gibier

- Pour le grand gibier, c'est la commission d'indemnisation des dégâts de gibier qui fixe le plan de chasse après avis du conseil de la chasse et de la faune sauvage.
- D'autres espèces de petit gibier peuvent être soumises à plan de chasse sur décision du préfet. Dans ce cas, ce n'est pas la commission d'indemnisation 634002 qui intervient, mais une commission du plan de chasse, instituée par l'article R 225-7 du Code Rural, son activité étant comme dans le cas du grand gibier encadrée par les consignes arrêtées par le préfet après avis du conseil de la chasse et de la faune sauvage.

➔ Sa composition

Cette commission du plan de chasse est composée comme suit :

- ⇒ Le préfet ou son représentant
- ⇒ Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- ⇒ Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- ⇒ Le directeur régional de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant, si des terrains soumis au régime forestier sont concernés
- ⇒ 9 personnalités nommées par le préfet dont :
 - 4 représentants des intérêts cynégétiques proposés par le président de la fédération départementale des chasseurs,
 - 2 représentants des intérêts agricoles,
 - 1 représentant des intérêts sylvicoles sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), si des terrains privés sont concernés
 - 2 représentants des associations de protection de la nature agréées.

➔ Rôle

Elle fait des propositions aux services du préfet sur le nombre de bracelets à accorder par type de petit gibier et par territoire de chasse. Les représentants des divers intérêts en présence développent leurs arguments.

Il est important que le seul représentant des intérêts sylvicoles ait la meilleure connaissance des dossiers déposés directement par des propriétaires forestiers afin de pouvoir défendre au mieux leurs points de vue.

➔ Mode de fonctionnement

Cette commission fonctionne dans les mêmes conditions que la Commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier.